

ARRETE PERMANENT

N° 13-2024 PM

**REGLEMENTATION
DU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES
SUR LES PLACES
RESERVEES A
L'USAGE DES
PERSONNES A
MOBILITE REDUITE**

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté
Transmis en
sous-Préfecture par
télétransmission et
affiché
sous sa responsabilité

SIGNATURE



ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 038-213803893-20240308-ARPM_13_24-AR



Le Maire de la Commune de Saint-Georges
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 2215-21 ;
Vu le code de la route ; **Vu** le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur la commune de Saint-Georges-d'Espéranche ;

ARRÊTE

Article 1 Les arrêtés précédents relatifs aux places réservées à l'usage des personnes à mobilité réduite sont abrogés ;

Article 2 Le stationnement est interdit à tous véhicules, exception faite des véhicules munis de la carte de stationnement européenne pour personnes à mobilité réduite, sur les emplacements matérialisés à cet effet, sur les lieux suivants :

2 emplacements **place de l'ancienne mairie**, devant l'espace vieux puits et devant le restaurant « Le bruit qui cour »,

3 emplacements **rue de l'église** : 1/ devant le numéro 34,
2/ face au numéro 72,
3/ face au numéro 140,

1 emplacement **rue de Verdun**, face au numéro 44,

2 emplacements **rue du four à pain** : 1/ face à l'école maternelle,
2/ face au transformateur
Electrique d'E.R.D.F.,

1 emplacement **rue Maître Jacques** face au parking poids lourds,

1 emplacement **place du Terreau** face à l'école du château,

2 emplacements **place Edmond Budillon**, devant le numéro 55 et devant le numéro 50,

4 emplacements **rue du collège** face au collège,

1 emplacement **rue du collège** sur le parking du gymnase de l'Alliance,

1 emplacement **avenue du stade** au n° 265 sur le parking du stade Laura,

2 emplacements **route des Ayes** sur le parking de la salle sports et loisirs.

1 emplacement **montée de l'Eden**, devant le cimetière.

Article 3 Les panneaux de signalisation du type réglementaire et les matérialisations au sol seront mis en place par la Commune de Saint-Georges-d'Espéranche.

Article 4 Diffusion :

- La Gendarmerie d'Heyrieux et la Police municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de St-Georges-d'Espéranche,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 8 mars 2024 ;

Le Maire,



Brigitte GROIX

